



Département de l'Hérault  
Commune de Saint-Sériès



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 22 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

**Membres Présents :** Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélie Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON

Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

**Membres ayant donné procuration :**

M. Christian DIBLASI à M. David JEANJEAN

Secrétaire de séance : M. Xavier THOMAS

### **Délibération : 2026-03-07 : Création des commissions municipales permanentes**

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place des commissions municipales permanentes afin de préparer les travaux du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que, suite aux élections municipales, une seule liste a été élue au Conseil Municipal, rendant sans objet l'application de la représentation proportionnelle entre listes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la préparation des travaux du Conseil Municipal, de créer des commissions municipales permanentes ;

M. le Maire propose de créer les huit commissions municipales permanents suivantes :

1. Administration générale, Ressources Humaines
2. Finance, fiscalité, commande publique
3. Projets structurants
4. Urbanisme, PLU
5. Enfance, Jeunesse, Crèche
6. Sanitaire et Social
7. Espaces verts, voirie, bâtiments communaux
8. Communication, Animation, culture

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE CREER** en son sein les huit commissions municipales permanentes suivantes :

1. Administration générale, Ressources Humaines
2. Finance, fiscalité, commande publique
3. Projets structurants
4. Urbanisme, PLU
5. Enfance, Jeunesse, Crèche
6. Sanitaire et Social
7. Espaces verts, voirie, bâtiments communaux, Réseaux
8. Communication, Animation, culture

**ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que ces commissions sont chargées d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence avant leur examen par le Bureau des Adjointes et le Conseil municipal.

Elles émettent un avis consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

**ARTICLE 3 : DE FIXER** le nombre des membres des commissions municipales :

	Dénomination de la commission	Nombre de membres
1	Administration générale, Ressources Humaines	3
E	Finance, fiscalité, commande publique	2
3	Projets structurants	5
4	Urbanisme, PLU	6
5	Enfance, Jeunesse, Crèche	6
6	Sanitaire et Social	2
7	Espaces verts, voirie, bâtiments communaux, Réseaux	5
8	Communication, Animation, culture	7

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Il pourra déléguer la présidence effective à un adjoint ou à un conseiller municipal.

**ARTICLE 5 : DE DESIGNER** les membres des commissions municipales par vote à main levée.

Les conseillers municipaux sont désignés pour siéger dans les commissions comme suit :

	Dénomination de la commission	Membres
1	Administration générale, Ressources Humaines	<b>Catherine MAURY</b> Jean-Louis LEUCI Nathan DE FOSSET
2	Finance, fiscalité, commande publique	<b>Xavier THOMAS</b> Eddy MASSON
3	Projets structurants	<b>Thérèse RIBENNES</b> Coralie SABATIER Laurent TRONNET Manon SIMON Solveig DE ORY

4	Urbanisme, PLU	Thérèse RIBENNES Nathan DE FOSSET Manon SIMON Laurent TRONNET Coralie SABATIER Jean Louis LEUCI
5	Enfance, Jeunesse, Crèche	Xavier THOMAS Aurélia Alice IRRMANN Laurent TRONNET Solveig DE ORY Anne-Veig HORRY Coralie SABATIER
6	Sanitaire et Social	Aurélia Alice IRRMANN Jean Louis LEUCI
7	Espaces verts, voirie, bâtiments communaux, Réseaux	Christian DIBLASI Thérèse RIBENNES Laurent TRONNET Coralie SABATIER Christian MAZURE
8	Communication, Animation, culture	Solveig DE ORY Anne-Veig HORRY Christian DIBLASI Coralie SABATIER Jean Louis LEUCI Catherine MAURY Christian MAZURE

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** que les commissions municipales permanentes se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président de la commission, afin d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence et de formuler les avis au Conseil Municipal.

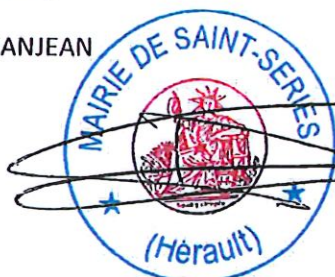
**ARTICLE 7 : DE PRECISER** que les dossiers relevant des domaines de compétence des commissions peuvent, préalablement à leur présentation au Conseil Municipal, être examinés par le bureau des adjoints pour avis. Cet examen préalable a pour objet de faciliter la coordination de l'action municipale et la préparation des travaux du Conseil Municipal, sans préjudice des compétences des commissions municipales et du Conseil Municipal.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire,

Xavier THOMAS

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.